

DÉCISIONS NOVEMBRE 2018

05/11/2018	119	Signature du marché portant sur les services de télécommunications, LOT n° 1 : Services de téléphonie fixe, avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICE. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
05/11/2018	120	Signature du marché portant sur les services de télécommunications, LOT n° 2 : Services de téléphonie mobile, avec la Société STELLA TELECOM. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
05/11/2018	121	Signature du marché portant sur les services de télécommunications, LOT n° 3 : Services d'interconnexion de sites, d'accès internet et prestations associées, avec la Société ADISTA. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
05/11/2018	122	Signature du marché portant sur les services de télécommunications, LOT n° 5 : Services de maintenance des équipements de télécommunications, avec la Société ITAC. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
05/11/2018	123	Signature d'un contrat de prêt de 300 000 € avec le Crédit Mutuel
05/11/2018	124	Vente d'un lot de toner et un tambour à Monsieur MAY Sokhavathana
08/11/2018	125	Modification du montant d'encaisse régie recettes locations de salles
08/11/2018	126	Signature du marché subséquent n°11 portant sur les prestations du lot n°1 - Matériels informatiques et périphériques avec la Société GESTEC, pour un montant de 432,01 € HT.
12/11/2018	127	Préemption de la parcelle BK 94
26/11/2018	128	Signature d'un bail de location pour le 14 rue d'Aulnoy à M. MURAT
28/11/2018	129	signature contrat représentation théâtrale le 3 Décembre 2018 pour un montant de 501 € TTC (Société:Théâtre de la lanterne)



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

DECISION N°119/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour sélectionner les opérateurs chargés de la fourniture de prestations de services et de maintenance des systèmes de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Ville de Cesson,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution émis par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 17 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché pour le lot n° 1 : Services de téléphonie fixe, avec la S.A. ORANGE BUSINESS SERVICES, Agence Entreprises IDF Sud & Est, située 27, rue Juliette Savar à CRETEIL (94000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter du 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 6 novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-119-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2018
Date de réception préfecture : 06/11/2018



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 6/11/2018

Fait à Cesson, le 6/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°120/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour sélectionner les opérateurs chargés de la fourniture de prestations de services et de maintenance des systèmes de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Ville de Cesson,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution émis par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 17 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché pour le lot n° 2 : Services de téléphonie mobile, avec la S.A.S STELLA TELECOM située 245, route des Lucioles à VALBONNE (06560), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter du 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 6 novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-120-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2018
Date de réception préfecture : 06/11/2018
ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 6/11/2018

Fait à Cesson, le 6/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°121/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour sélectionner les opérateurs chargés de la fourniture de prestations de services et de maintenance des systèmes de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Ville de Cesson,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution émis par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 17 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché pour le lot n° 3 : Services d'interconnexion de sites, d'accès Internet et prestations associées, avec la S.A.S ADISTA située 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter du 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 6 novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-121-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2018
Date de réception préfecture : 06/11/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 6/11/2018

Fait à Cesson, le 6/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°122/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour sélectionner les opérateurs chargés de la fourniture de prestations de services et de maintenance des systèmes de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Ville de Cesson,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et l'avis d'attribution émis par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 17 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché pour le lot n° 5 : Services de maintenance des équipements de télécommunication, avec la S.A.S ITAC située 4, rue Charles Calmus à GENTILLY (94255), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter du 27 février 2019 pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 6 novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-122-
AU
Date de télétransmission : 06/11/2018
Date de réception préfecture : 06/11/2018
ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 09/11/2018

Fait à Cesson, le 12/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 123/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire de CESSON, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs lui permettant d'agir dans le domaine des emprunts, des couvertures de crédit de trésorerie, des opérations utiles à la gestion des emprunts et des opérations de placement,

Considérant les besoins de la commune en matière de financement,

Vu la consultation en date du 08/10/2018 faite auprès de plusieurs organismes de crédit,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition du CREDIT MUTUEL pour un prêt à taux fixe d'un montant de 300 000 € aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements de la Ville

Versement des fonds : au plus tard le 31/12/2018

Taux d'intérêt annuel : 1,28 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant du capital

Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 400 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-123-
A
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Crédit Mutuel

Fait à Cesson, le 05/11/2018


Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-123-
AU
Date de télétransmission : 09/11/2018
Date de réception préfecture : 09/11/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 14/11/2018

Fait à Cesson, le 14/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°124/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre des consommables d'impression inutilisés,

Vu la concurrence des offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre un lot de 4 toners compatibles Q5949X ainsi qu'un tambour Brother DR-300

Article 2 :

Le montant s'élève à 15€ TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 05-11-2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181105-DEC201811-124-
AU
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 20/11/2018

Fait à Cesson, le 20/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation

Nicolas MAILLET



DECISION N° 125/2018
MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DES LOCATIONS DE SALLES

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 227/2008 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision 24/1999 du 18/05/1999 créant une régie de recettes pour les locations de salles,

Vu la décision 23/2005 du 27/05/2005 modifiant les conditions d'encaissement de la régie de recettes des locations de salles,

Vu la décision 20/2009 du 10/09/2009 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes des locations de salles,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 14/11/2018,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 20/2009 du 10/09/2009. Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 3000 €, trois mille euros.

Article 2 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Maire,

Fait à Cesson, le 19 novembre 2018



Le Maire
M. CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181119-DEC201811-125-
AU
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 12/11/2018

Fait à Cesson, le 12/11/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°126/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 11, le 31 octobre 2018,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 11 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 432,01X € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181108-DEC201811-126-
AU
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent.

Fait à Cesson, le 8 novembre 2018



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181108-DEC201811-126-
AU
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°127/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 300-1, et L 213-1, L213-2, L213-3 et R213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1991 instituant le droit de préemption sur la commune,

Vu la délibération n° 104-2017 du 20 décembre 2017 abrogeant la délibération n°41-2014 et portant délégation du droit de préemption au maire.

Vu la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifiant le périmètre d'intervention en date du 20 février 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la propriété bâtie sis 7 route de Montbréau sur la commune de Cesson appartenant à la SCI DES AUBEPINES (Monsieur LECAUDEY) parcelle cadastrée BK 94 déposée en mairie de Cesson au prix de 660 000€ (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS)

Vu le courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé réception n°1A 147 158 4103 2 envoyé à maître MARTEL François notifiant une demande de communication, une demande de visite et suspendant le délai de renonciation à l'exercice du droit de préemption

Vu les documents envoyés par maître Martel reçus en mairie le 22 octobre 2018, contrats en cours sur le bien, copie de la promesse de vente, diagnostics, état des risques de pollution du sol,

Vu la visite du site le 3 novembre 2018 en présence d'un évaluateur d'un représentant de l'établissement public foncier d'Ile de France,

Vu l'étude préliminaire pour l'aménagement urbain autour de la gare de Cesson réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart de avril 2018 incluant la parcelle BK 94,

Considérant que l'acquisition de ce terrain objet de la DIA concourra à la réalisation d'un projet urbain dans le secteur de la gare de Cesson.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20181113-DEC201811-127- AI Date de télétransmission : 19/11/2018 Date de réception préfecture : 19/11/2018
--

DECIDE

Article 1^{er}:

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis dans la déclaration d'intention d'aliéner est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France- 14 rue Ferrus à Paris 14^{ème} arrondissement, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Cesson le 16 août 2018 portant sur le bien situé 7 route de Montbréau sur la commune de Cesson.

Article 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre à la Ville de Cesson les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Cesson, le 13 novembre 2018


Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du
Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

DECISION N 128/2018

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Elis MURAT,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de bail avec Monsieur Elis MURAT, pour une durée de trois ans à compter du 1 décembre 2018.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 600 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

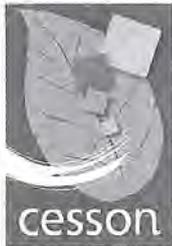
- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart
- Monsieur Elis Murat

Fait à Cesson, le 27 novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181127-DEC201811-128-
CC
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération ou décision à compter
du 30/11/2018
Fait à Cesson, le 30/11/2018
Le Directeur Général des Services par
délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°129/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la société Théâtre de la Lanterne, pour un spectacle Ombre
chinoise « Aladin et la lampe merveilleuse », ayant lieu le Lundi 3 Décembre 2018.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société Théâtre de la Lanterne,
871 Avenue du stade 45770 SARAN
Pour un spectacle d'ombre chinoise le Lundi 3 Décembre 2018 de 8h45 à 10h00.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 501€ (cinq cent un euros).

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 28 Novembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson